



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Collège des Conseillers
Scientifiques

Le coordonnateur des
Conseillers Scientifiques
Tél. : 01 55 55 60 51

André. Nieoullon
Tél. : 06 12 73 65 69

Courriel : andre.nieoullon
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Les grand axes de la réflexion sur le Doctorat

Axe 1 : La valorisation du Doctorat

- Réaffirmer que le doctorant n'est plus un étudiant mais bien un chercheur en formation professionnelle
- Promouvoir les compétences acquises pendant la thèse
- Adopter une démarche « d'assurance qualité » garantissant les bonnes pratiques de formation doctorale en termes de financement des doctorants, de leur encadrement, de durée des thèses, etc.
- Valoriser les formations suivies pendant la thèse dans le cv des docteurs (compétences disciplinaires ; compétences transverses, notamment
- Valoriser la dimension internationale du Doctorat

Axe 2 : La formation doctorale et la politique de site

- Positionner le Doctorat au niveau des regroupements d'établissements
- Adapter les contours des écoles doctorales à ceux des regroupements, en promouvant les écoles de caractère disciplinaire et en évitant les redondances
- Mettre en place des structures de coordination de la politique doctorale, de type « collèges doctoraux », garants de la mise en œuvre d'une Charte des thèses unique par site, au regard des « bonnes pratiques » dans la formation doctorale

Axe 3 : L'ouverture du Doctorat

- Le Doctorat d'Université type 2006 « revisité »
- Vers un Doctorat « de 3^{ème} cycle » unique pour les domaines de la santé, de la création artistique, des hauts fonctionnaires, des hauts magistrats, des militaires et policiers de haut rang, du journalisme, etc.

Les textes à revoir :

- *L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale*
- *Le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche*
- *L'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse*
- *L'arrêté du 3 septembre 1998 sur la Charte des thèses*

